

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PERPIGNAN - 6601 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 16/12/2024 - A2024/009014 - 2018 B 01655 - 844 854 406 - 2C MOTORS

2C MOTORS
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 500 €
Siège social : 9 Cami De Pena – 66390 BAIXAS
RCS PERPIGNAN 844 854 406

**PROCES VERBAL DE DELIBERATION
ASSEMBLÉE GENERALE MIXTE**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 4 Octobre,

Le Président actionnaire unique de la société 2C MOTORS, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 500 €, divisé en 50 actions de 10 Euros chacune, dont le siège social est situé 9 Cami De Pena – 66390 BAIXAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 844 854 406, s'est réuni en Assemblée Générale Mixte au siège social de ladite société.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur CODOGNET Cyril, Président Actionnaire unique.

Est présent :

Monsieur CODOGNET Cyril demeurent au 9 Cami De Pena – 66390 BAIXAS,
Né le 27/05/1988, à PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales),
De nationalité française,
Détenteur de Cinquante (50) actions, numérotées de 1 à 50.

Soit un total égal au nombre d'actions composant le capital social : Cinquante (50) actions.

Le Président déclare que l'Assemblée est légalement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le Président :

- les comptes annuels,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président indique que ces documents sont tenus à disposition au siège social.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/04/2024,
- Affectation du résultat,
- Décision à prendre en application à l'article L223-42 du Code de Commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis lecture est donnée du rapport de la présidence.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION
Approbation des comptes

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 avril 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne à la présidence quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 avril 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
Affectation du résultat

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la présidence et décide d'affecter la perte nette comptable de VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT HUIT EUROS (27 908.00 €) de l'exercice de la manière suivante :

Au compte « report à nouveau » - 27 908.00 Euros

Portant le compte report à nouveau : - 21 304.00 Euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
Décision relative à l'article L223-42 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale Mixte, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos au 30 avril 2024 approuvés par l'Assemblée Générale du 04/10/2024, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres négatifs de 20 754 € pour un capital de 500 €, statuant conformément aux dispositions de l'article L223-42 du Code de Commerce, décide qu'il y a lieu de continuation de la société malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
Pouvoirs en vue des formalités

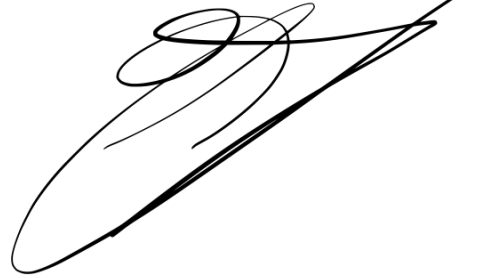
L'Assemblée Générale confère tout pouvoir au porteur des présentes, l'effet de procéder aux formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessous adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la présidence.

Monsieur CODOGNET Cyril
Président Actionnaire-unique

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long, sweeping stroke that extends to the right.